

## **Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2019**

*(article 314-82 du règlement général de l'AMF)*

L'ensemble des frais d'intermédiation supporté par GEFIP sur l'année 2019 a représenté un montant de 175k euros. Les frais d'intermédiation couvrent exclusivement les frais relatifs au service d'exécution d'ordres.

Au cours de l'année 2019, la société n'a conclu aucun accord de commissions partagées avec des intermédiaires de marché pour le paiement d'études et d'analyses délivrées par des tiers.

La société de gestion a souscrit auprès d'intermédiaires des contrats de recherche pour aider à la décision sur les investissements. Les contrats sont revus annuellement sur la base d'un prix fixe. Un rapport annuel de la SGP sur l'analyse de la qualité de la prestation et sa répartition financière sur les OPC est disponible sur demande des clients.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts éventuels, la société de gestion applique d'une part la politique de gestion des conflits d'intérêts que vous pouvez obtenir sur simple demande, et d'autre part un processus strict de sélection des prestataires en matière d'exécution des ordres de bourse.

Ce processus est validé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.